Image not found or type unknown

Quote part successorale quand on vient en représentation

Par **mila31**, le **08/10/2009** à **00:29**

Bonjour,
J'ai perdu le père(A) de mes enfants mineurs en 2006.Il avait beaucoup de dettes donc j'ai renoncé a la succession via le juge de tutelles des mineurs.
La mère(B) du père de mes enfants est décédée en 2001; le père(C) du père de mes enfants vient de décéder en août 2009. les grand parents(B et C) de mes enfants avaient un bien immo en communauté et aucune succession n'a été réglée en 2001 lors du décès de la grand mère(B). Aujourd'hui le grand père(C) étant décédé le bien est en indivision et mes 2 enfants viennent en représentation de leur père (A)décédé en 2006. Ma question : le notaire m'indique que mes enfants ne viennent en représentation que pour leur grand père(C) et pas pour leur grand mère(B) car ils ont renoncé à la succession de leur père(A). Je ne comprends pas pourquoi puisque ce n'est pas parcequ'ils ont renoncé a la succesion de leur père qu'ils renoncent à celles de leurs grands parents?Les successions ne sont elles pas indépendantes les unes des autres?Merci de votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés